



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 13 décembre 2022

**N°2022/072 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE  
OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**

*L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre à 18h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 décembre 2022*

**Etaient présents : 18**

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Camille FASSI, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Iphigénie ANGBAULT, Bernard LEJEUNE, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jean-Luc PIERRE, Myriam LAVOINE

**Pouvoirs : 4**

Madame Geneviève CAIN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Laure SEVAT à madame Françoise VASSELON, madame Carole CARDOSO à monsieur Manuel MEZE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT

**Absents : 7**

Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER

**Mme VASSELON a été élue secrétaire de séance.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 ;

**VU** le code de l'énergie notamment les article L.315-1 et suivants, L.315-2, L.322-8 et D.315-1 et suivants, D.315-3, R.341-4 à 8 ;

**VU** la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (ci-après la « CRE ») en vigueur portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et basse tension (BT) ;

**VU** la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective ;

**VU** l'avis favorable de la commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme du 21 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la ville a construit en 2022 une chaufferie centrale mutualisée puisqu'elle produit de la chaleur pour les bâtiments du groupe scolaire, la salle des fêtes et le futur bâtiment accueillant le restaurant scolaire et l'accueil du périscolaire. Cette chaufferie centrale est mutualisée puisqu'elle produit de la chaleur pour les bâtiments du groupe scolaire, de la salle des fêtes et du prochain restaurant scolaire et périscolaire. Cette chaufferie centrale fonctionne de base en cogénération gaz et en complément deux chaudières gaz à condensation. Cette chaufferie produira de l'électricité dès obtention d'un PRM (Point Référence Mesure) par ENEDIS qui sera réinjectée en partie dans le tableau général basse tension (TGBT) de l'école Jacques Prévert et pour une autre revendue à ENEDIS via un point de livraison (PDL) appelé aussi PRM ;

**CONSIDERANT** que la revente d'électricité viendra en déduction des factures de la ville pour la consommation de l'ensemble des bâtiments communaux, se situant dans un rayon de 2 km autour de la chaufferie centrale et cela, uniquement sur le C5 tarif bleu ;

**CONSIDERANT** que pour mettre en place le process d'autoconsommation collective, consistant à revendre et reconsommer tout ou partie de l'énergie que l'on produit, il convient de conclure avec Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution, une convention relative à la mise en œuvre de cette opération d'autoconsommation collective. Ce contrat prévoit les modalités techniques de la revente. La ville est définie comme la Personne Morale Organisatrice (PMO). La convention est conclue à partir de son caractère exécutoire pour une durée indéterminée ;

**CONSIDERANT** le modèle de convention transmis par Enedis ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le système d'autoconsommation collective,

**APPROUVE** la convention avec Enedis relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective ci -annexée,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec Enedis et tous les documents afférents ainsi que les éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé par voie dématérialisée à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 20 DEC. 2022

Mis en ligne le : 20 DEC. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le maire

La secrétaire de séance

Jean-Michel MORER

Françoise VASSELON

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20221213-2022-72DEL-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022